

LE PLURILINGUISME DANS LE CONTEXTE DE LA DIVERSITÉ EUROPÉENNE

IULIANA PAȘTIN*

julpastin@gmail.com

***Abstract:** Plurilingualism was first equivalent to multilingualism when referencing plurilingual communities, where multiple languages were spoken in a community. That distinction of plurilingualism was necessary to differentiate individual and society. It is the existence and use of several languages on the European continent. Plurilingualism was used to focus on the individual as the agent in the interaction of languages since multilingualism was societal contact of languages. Plurilingualism does not necessarily mean a person is fluent in multiple languages, it means that a person can interchange more than one language with each other when a situation calls for it. A person is considered competent in plurilingualism when they can speak in one language while understanding another; and can switch between languages when appropriate and/or necessary.*

***Keywords:** plurilingualism, multilingualism, communication, discrimination, diversité*

Qu'est-ce que c'est le plurilinguisme?

Le **plurilinguisme**, c'est l'existence et l'utilisation de plusieurs langues sur le continent européen, un principe clé de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe, qui se propose de mettre en évidence la diversité culturelle et linguistique, à promouvoir une meilleure communication, et à développer les compétences individuelles et sociales de tous les citoyens européens. Cela implique de communiquer avec les citoyens dans leur langue, de protéger les langues autochtones et d'encourager l'apprentissage de langues étrangères, car les compétences linguistiques sont considérées comme essentielles pour la mobilité, la compréhension mutuelle et la cohésion sociale. Nous devons pourtant faire une distinction claire entre le **plurilinguisme**¹ qui se caractérise par la capacité de parler plusieurs langues sur notre continent européen et le **multilinguisme** qui vise la coexistence de plusieurs langues à l'intérieur d'un même territoire,

* Senior Lecturer

¹ Observateur européen du plurilinguisme,

<https://www.observatoireplurilinguisme.eu/observateur>

d'un même pays, d'un certain espace ou dans une certaine ethnie ou communauté.

Par conséquent, le plurilinguisme est un concept fondamental en Europe, qui reconnaît la valeur de chaque langue et cherche à bâtir une société européenne plus ouverte, plus compréhensive et plurielle où les compétences linguistiques sont considérées comme une richesse culturelle et sociale indispensables à la communication entre les citoyens européens.

Les Premières Assises européennes du plurilinguisme qui ont eu lieu à Paris les 24 et le 25 novembre 2005 ont donné naissance à l'**Observatoire Européen du plurilinguisme** qui est une structure de collaboration entre tous les partenaires du plurilinguisme. **Le principe des Assises** est de réunir dans un même mouvement des décideurs, des chercheurs, des enseignants et des membres de la société civile pour poser clairement les questions linguistiques dans leurs langues nationales. Il pourra être accompagné de projets de textes législatifs ou réglementaires. Il est prévu de le traduire dans toutes les langues de l'Union Européenne. La portée de ce texte dépasse le cadre de l'Union Européenne, car il réaffirme des droits universels.²

Par conséquent le plurilinguisme est une valeur fondamentale de notre citoyenneté européenne, il porte des valeurs de tolérance et d'acceptation des différences entre les gens et des minorités. "Indissociable de toute citoyenneté européenne active, la diversité linguistique et culturelle est ainsi une composante fondamentale de l'identité européenne".³

Nous allons citer les plus importants Documents et lois européennes concernant le plurilinguisme à partir de certains principes fondamentaux :

L'article 3 du Traité sur l'Union européenne (TUE) souligne que la construction européenne respecte la richesse et la diversité culturelle et linguistique des pays européens. Dans cet article, L'Union Européenne souligne " *le respect de la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen.* **(Article 3)**

Cet Article stipule aussi que : "dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts et contribue à

² https://www.observatoireplurilinguisme.eu/images/Fondamentaux/charteplurilinguisme_rov2.13.p.

³ https://www.observatoireplurilinguisme.eu/images/Fondamentaux/charteplurilinguisme_rov2.,Charte du Plurilinguisme.

la protection de ses citoyens. Elle contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de **La Charte des Nations** ".⁴

On souligne aussi que " *Les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la **Convention européenne des droits de l'Homme** et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, font partie du droit de l'Union en tant que principes généraux* ".⁵

Dans cet article 3 du **Traité de L'Union Européenne** on souligne aussi que " L'Union contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique. L'action de l'Union vise à développer la dimension européenne dans l'éducation, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des États membres⁶ ".

L'article 165 du **Traité sur le fonctionnement de L'Union Européenne (TFUE)**

dispose que l'action de l'Union vise "à développer la dimension européenne dans l'éducation, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des États membres"⁷.

Tout cela prouve que **Le Traité sur le fonctionnement de L'Union Européenne** souligne la nécessité du respect de la diversité linguistique qui représente une valeur fondamentale de l'intégration européenne.

De même, **La Charte des droits fondamentaux de L'Union Européenne**, adoptée en 2000 et que le **Traité de Lisbonne (2007)** rend

⁴ Article 3 du Traite de l'Union <https://eur-lex.europa.eu/resource.html> , publie dans Journal Officiel de L'Union Européenne , 2012, p. 5, c)32 6/13

⁵ Convention Europeene des Droits de l'homme

⁶ Article 3 du Traite de L'Union Européenne <https://eur-lex.europa.eu/resource.html> , publie dans Journal Officiel de L'Union Européenne, 2012, p. 5, c)32 6/13 <https://eur-lex.europa.eu/resource.html>

⁷ L 'article 165 du Traite sur le Fonctionnement de L'Union Européenne, op. cit., p 74.

juridiquement contraignante, interdit les **discriminations fondées sur la langue** et oblige l'Union à respecter la diversité linguistique.

L'Article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion, les convictions, l'opinion politique, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. "*Ce principe de non-discrimination s'applique lorsque les États membres ou les institutions de l'UE mettent en œuvre le droit de l'Union.*"⁸

Selon les principes énoncés par les documents européens concernant la non-discrimination à partir de l'emploi des langues en Europe on a constaté la nécessité d'une nouvelle approche du plurilinguisme. **Les principes du plurilinguisme** ont été énoncés dans diverses déclarations et manifestes et dans des instruments nationaux et internationaux aux portées juridiques variables auxquels cette déclaration et ce plan d'action se réfèrent, notamment Le **Cadre Européen Commun de Référence**⁹ qui décrit les normes, les règles que les apprenants d'une langue doivent **connaître** afin de l'utiliser dans le but de communiquer ; Le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues est le résultat remarquable de plusieurs années de recherche linguistique menée par des experts des États membres du Conseil de l'Europe. "*Publié en 2001, il constitue une approche totalement nouvelle qui a pour but de repenser les objectifs et les méthodes d'enseignement des langues et, surtout, il fournit une base commune pour la conception de programmes, de diplômes et de certificats. En ce sens, il est susceptible de favoriser la mobilité éducative et professionnelle*"¹⁰

Ce document (CECRL) énumère également les connaissances et les habiletés que les citoyens européens doivent acquérir afin d'avoir un comportement langagier efficace.

⁸ La Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne, <https://juridique.defenseur-des-dr.fr>. Cadre Européen Commun de Référence pour les langues <https://eduscol.education.fr/1971/cadre-europeen-commun-de-reference-pour-les-langues-cecr>

⁹ Le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues <https://eduscol.education.fr/1971/cadre-eur>. Cadre Européen Commun de Référence pour les langues <https://eduscol.education.fr/1971>.

¹⁰ [cadre-europeen-commun-de-reference-pour-les-langues-cecr](https://eduscol.education.fr/1971/cadre-europeen-commun-de-reference-pour-les-langues-cecr) [cecr](https://eduscol.education.fr/1971/cadre-europeen-commun-de-reference-pour-les-langues-cecr), *op. cit.*

L'analyse proposée par le Cadre Commun de Référence Européen renvoie aussi au contexte culturel qui soutient la langue. Enfin, le Cadre de Référence réunit les niveaux de compétence qui permettent de mesurer le progrès de l'apprenant à chaque étape de l'apprentissage et à tout moment de la vie. On définit ainsi les niveaux de compétences qui permettent d'enregistrer et d'analyser les progrès de chaque apprenant à chaque niveau de l'apprentissage voire : débutant, c'est-à-dire utilisateur élémentaire (A1, A2), intermédiaire, utilisateur indépendant (B1, B2) et avancé, utilisateur expérimenté (C1, C2).

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECR) est en effet un projet du **Conseil de l'Europe**, lancé en 2001, qui constitue notamment une nouvelle approche pour assurer les compétences nécessaires à l'acquisition des niveaux d'apprentissage et de compétences dans l'apprentissage de plusieurs langues étrangères en Europe. Ce projet est conçu dans une perspective plurielle en évitant ainsi la domination de l'anglais. C'est une approche moderne du plurilinguisme dans la perspective de la diversité européenne. "L'expression d'*activité de communication langagière*, empruntée à la terminologie utilisée dans le texte du Cadre européen commun de référence pour les langues, est à entendre dans le sens que l'on donne habituellement à la compétence : compréhension de l'oral, expression orale en continu, interaction orale, compréhension de l'écrit, expression écrite. Ainsi parlera-t-on désormais de « groupes d'activité de communication langagière" au lieu de "groupes de compétence ." ¹¹

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues propose non seulement l'apprentissage de plusieurs langues à partir des trois niveaux mentionnés mais aussi une redéfinition de la compétence de communication. Il s'agit de trois compétences : linguistique, sociolinguistique et pragmatique. La compétence linguistique correspond au premier niveau d'apprentissage et concerne le lexique, la syntaxe et la phonologie. La compétence sociolinguistique du deuxième niveau d'apprentissage celui de l'utilisateur indépendant concerne des savoirs-faire relatifs à la langue conçue comme phénomène social. L'usage de la langue étrangère suppose aussi la connaissance des éléments de civilisation de chaque pays dont on étudie la langue, les règles de politesse, les expressions de la sagesse populaire les dialectes et les accents. Enfin, la troisième compétence qui s'appelle pragmatique renvoie

¹¹ Le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues, *op. cit.*, p.74

aux stratégies discursives qui visent à communiquer, à transmettre les informations et à agir sur les interlocuteurs pour atteindre un but précis, dans les actes du langage qui organisent, adaptent, transmettent les informations et se proposent de convaincre l'interlocuteur. Par la compétence pragmatique on vise à réaliser un rapprochement entre le locuteur et la situation de communication.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un traité adopté en 1992, pour protéger et promouvoir les langues historiques régionales et les langues des minorités en Europe.

Principes et Objectifs du Plurilinguisme

Nous reprenons les principes de base énumérés dans Le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues et nous citons les plus importants :

1) Le plurilinguisme est un élément essentiel de l'identité européenne, symbolisant l'aspiration de l'UE à être unie dans sa diversité culturelle et linguistique. Donc il y a le principe de l'unité dans la diversité.

2) La capacité de comprendre et d'interagir dans différentes langues est significative pour la mobilité des citoyens et la coopération entre les pays européens pourrait assurer le principe de la communication et de la coopération.

3) La politique de l'UE et du Conseil de l'Europe vise à protéger la richesse des nombreuses langues autochtones parlées en Europe. Dans ce cas il s'agit de la protection de la diversité.

4) L'apprentissage des langues améliore les capacités cognitives, ouvre des perspectives personnelles et professionnelles, et favorise la sensibilisation culturelle. Nous sommes maintenant en situation d'apprécier le développement des compétences. En étudiant les lois européennes nous devons mentionner que l'UE soutient activement le multilinguisme et le plurilinguisme avec les 24 langues officielles qui témoignent de ce respect pour la diversité culturelle.

Il faut pourtant souligner une idée importante : le plurilinguisme suppose nécessairement aussi le pluriculturalisme, l'interculturel qui sont essentiels pour la politique linguistique du Conseil de l'Europe, en promouvant notamment la compétence des apprenants à utiliser plusieurs langues et cultures. Étudier plusieurs langues suppose toujours une ouverture de l'esprit, l'accès à des phénomènes culturels universels, et la connaissance de la culture et de la civilisation de plusieurs pays et peuples.

Comment est-ce qu'on peut accomplir ces idéaux et respecter ces principes ? Il y a une seule réponse très importante : **il faut accorder un rôle essentiel à l'éducation** qui se propose de réaliser le dialogue interculturel, la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale. Même si l'anglais est devenu la langue dominante en Europe, ce qui pose des questions sur la place et la promotion des autres langues il est important de préserver la diversité linguistique tout en améliorant la compréhension et la communication entre les peuples et les langues.

Le Plurilinguisme est aussi un phénomène culturel qui implique l'éducation du sentiment d'appartenance à la citoyenneté européenne. La langue, source de connaissance de l'autre et qui implique le partage des mêmes valeurs, est aussi la voie de sa reconnaissance à l'appartenance à la citoyenneté européenne.

La citoyenneté européenne implique le désir de partager des valeurs communes entre les habitants de l'Europe et un destin collectif des peuples européens. La citoyenneté européenne active, est complémentaire à la citoyenneté nationale, ne peut être envisagée sans un approfondissement des échanges au niveau des peuples et des individus dont le vecteur principal est la langue. Voilà pourquoi la politique du plurilinguisme est tellement importante en Europe. Les citoyens européens dans la perspective plurilingue auront la capacité d'interagir, de communiquer de manière efficace avec les autres citoyens d'Europe. C'est pourquoi dans l'enseignement plurilingue il faut introduire l'éducation interculturelle comme source fondamentale de la notion de citoyenneté. Les enseignants devront enseigner les langues étrangères dans une perspective interculturelle. *"La participation des citoyens à l'élaboration des politiques européennes dépend de leur capacité à partager les mêmes principes concernant la participation des habitants au débat public et politique de l'Europe en respectant et utilisant toutes les langues nationales. Cette capacité implique une compétence particulière des apprenants, c'est-à-dire la capacité d'interagir de manière efficace et appropriée avec les autres citoyens d'Europe. Le désir de langue – la sienne et celle de l'autre ou des autres lorsqu'elles deviennent langues communes – peut devenir un puissant levier d'adhésion et d'ouverture à l'Europe. Les propositions d'introduire dans l'éducation à la citoyenneté la dimension interculturelle, et donc le plurilinguisme, comme source fondamentale du sentiment de citoyenneté, et cela au-delà du fait que l'unité linguistique ait été dans l'Histoire le fondement même de l'unité nationale et de la citoyenneté. Concrètement cela signifie : Réviser les programmes scolaires d'histoire et de géographie, des langues dites étrangères,*

*mais aussi des langues d'enseignement et d'éducation civique, afin d'assurer une prise en compte satisfaisante de cette dimension interculturelle spécifique à l'Europe. Il est aussi nécessaire d'encourager le travail en interdisciplinarité des enseignants, pour que les élèves puissent voir comment la culture qu'ils acquièrent est perçue dans les pays étrangers où l'on parle d'autres langues. Soutenir les manifestations culturelles à contenus interculturels. Favoriser le développement d'une offre de programmes télévisuels à vocation interculturelle. Élever le niveau de la population quant à la maîtrise de langues européennes et de langues étrangères en conformité avec les objectifs du Processus de Lisbonne. Écrire et enseigner l'histoire des nations et cultures européennes comme composantes de l'histoire de l'Europe."*¹²

La pratique du plurilinguisme en Roumanie est le résultat de la vie menée ensemble à côté de la population majoritaire roumaine à de nombreuses minorités dont on respecte les droits et la pratique de leurs langues : Hongrois, Roms, Serbes, Arméniens, Tatares, Bulgares, Turcs, Ukrainiens, Slovaques, Grecs, etc., ils ont tous le droit d'apprendre et de pratiquer leurs langues. Ils ont même des écoles et des Universités qui leur permettent d'étudier dans leurs langues maternelles. La participation des citoyens roumains à l'élaboration des politiques européennes dépend de leur capacité à partager les mêmes principes concernant la participation des habitants au débat public et politique de l'Europe en respectant et utilisant toutes les langues nationales. Cette capacité implique une compétence plurilingue, c'est-à-dire la capacité d'interagir de manière efficace et appropriée avec les autres citoyens du pays et aussi ceux de l'Europe. Le plurilinguisme en Roumanie ne doit pas être limité à l'étude d'une seule langue, l'anglais car cela pourrait contredire justement les principes européens dont nous venons débattre dans cet article. Le désir de langue – la sienne et celle de l'autre ou des autres lorsqu'elles deviennent langues communes – peut devenir un puissant instrument d'adhésion et d'ouverture à l'Europe. Ces propositions doivent introduire dans l'éducation à la citoyenneté la dimension interculturelle par l'enseignement des langues et des cultures des minorités en Roumanie dans les écoles et les Universités. Le Groupe minoritaire dans le Parlement

¹² La Charte Européenne du plurilinguisme, Les Premières Assises Européennes du plurilinguisme 2005-2012 ont donné naissance à l'Observatoire Européen du plurilinguisme. <https://www.observatoireplurilinguisme.eu>, p.5 et

Conseil de l'Europe, 2001, Cadre Commun de Références pour les Langues, Apprendre, enseigner, évaluer. Paris, Editions Didier.

roumain contribue à l'élaboration des lois à côté de la population majoritaire participant ainsi à la démocratisation du pays.

La pratique du plurilinguisme et celle du multilinguisme en Roumanie prouve la compréhension profonde par le peuple roumain de la nécessité du respect de la diversité et de l'identité multiple.

Pour conclure, il faut souligner que Le respect de la diversité linguistique représente une valeur fondamentale de l'intégration européenne. Tous les articles du **Traité sur l'Union Européenne** (TUE) soulignent que la construction européenne "*respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique*". Toutes les actions de L'UE visent "*à développer la dimension européenne dans l'éducation, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des États membres*". Dans tous les documents de L'Union Européenne, juridiquement importants, on mentionne l'interdiction des discriminations fondées sur la domination d'une seule langue et oblige l'Union Européenne et ses citoyens à respecter la diversité linguistique.

Pour promouvoir la mobilité et la circulation des langues et des cultures L'Union Européenne met en jeu des fonds importants pour financer des programmes d'apprentissages des langues à partir des Universités jusqu'à la maternelle en vue de la maîtrise de deux autres langues en plus de la langue maternelle.

BIBLIOGRAPHIE :

BONO, M., (2005), "Influences interlinguistiques dans l'apprentissage d'une langue 3 - quand les langues tierces l'emportent sur la langue première". *Communication à la 4e Conférence internationale pour l'acquisition d'une troisième langue et le plurilinguisme*. Fribourg, 8-10 septembre.

BEACCO, Jean Claude, Tous Plurilingues, Défense et Illustration de la Diversité des Langues, *Collection Plurilinguisme*, éditée par L'Observatoire Européen du plurilinguisme, mis à jour le 31 mai 2025.

La CHARTE Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires, entrée en vigueur en 1998 et ses références pour un objectif important de préserver et promouvoir a protection de minorités nationales, assurant les conditions nécessaires a préserver leur culture et leur identité.

CASTELOTTI, Véronique, Une conception plurielle et intégrée de l'enseignement des langues - principes, modalités, perspectives », *Recherches en didactique des langues et des cultures* [En ligne], 2 | 2006, mis en ligne le 06 décembre 2006, consulté le 22 août 2025. URL:

<http://journals.openedition.org/rdlc/5785> ;

COSTE, D., (2002), "Compétence à communiquer et compétence plurilingue". *Notions en questions*, n°6, pp. 115-123. <https://doi.org/10.4000/rdlc.5785>.

Conseil de l'Europe, 2003, Guide pour l'Elaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe, De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue, Version de synthèse. En ligne : [www.coe.int/lang/fr\(politiques linguistiques\)](http://www.coe.int/lang/fr(politiques_linguistiques))

HERRERAS, Jose Carlos et TREMBLAY Christian, Le plurilinguisme entre diversité et universalité, Collection *Plurilinguisme*, éditée par L'Observatoire Européen du Plurilinguisme, UCA Université de Cadiz, mis a jour le 22 juin 2025.

RÉFÉRENCES ÉLECTRONIQUES

1. <https://www.observatoireplurilinguisme.eu/images/Fondamentaux>, *Charte du plurilinguisme*
2. https://www.observatoireplurilinguisme.eu/images/Fondamentaux/charteplurilinguisme_
3. *La Charte des Droits fondamentaux de L'Union Européenne*, <https://juridique.defenseurde> l'obs europeen-commun-de-référence-pour-les-langues-cecrl
4. EduSCOL, (2005), "*La Diversification des langues à l'école*", <https://eduscol.education.fr/D0070/diversification.htm>. Consulté en juin 2005.